



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISANS

Evaluation environnementale du SCoT de
l'Oisans

Critères, indicateurs et modalités de suivi

Version arrêtée le 28 janvier 2025

Le Président, Guy VERNEY

VOTRE INTERLOCUTEUR :

Daniel AUBRON

06 74 82 82 05

d.aubron@inddigo.com



www.inddigo.com



REDACTEUR

Daniel AUBRON

CONTACT ADMINISTRATIF

Anne QUESADA

04 79 96 46 60

a.quesada@inddigo.com

Tout droit de reproduction et représentation sont réservés et la propriété exclusive d'INDDIGO SAS, y compris les textes et les représentations iconographiques, photographiques. L'utilisation, la reproduction, la transmission, modification, rediffusion ou vente de toutes les informations reproduites sur ce document (articles, photos et logos compris) ou partie de ce document (texte y compris) sur un support quel qu'il soit, ou encore la diffusion sur un site internet par le biais d'un groupe de discussion, forum ou autre système ou réseau informatique que ce soit, et ce dans le cadre d'une utilisation à caractère commercial ou non lucratif, sont formellement interdites sans l'autorisation préalable et écrite de la société INDDIGO SAS.

SOMMAIRE

1	MISE EN OEUVRE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE.....	5
2	LES MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE LA CCO.....	6

Le rapport environnemental doit présenter les critères, indicateurs et modalités de suivi nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du SCoT (article R104-18 du code de l'urbanisme).

En application de l'article L.143-28 du Code de l'urbanisme, la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale implique que six ans au plus après la délibération portant son approbation, la Communauté de Communes de l'Oisans procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales, d'économie touristique, d'immobilier touristique, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète. À défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale serait caduc.

Dans ce cadre, la définition d'indicateurs de suivi permettra de répondre à cette exigence d'évaluation des politiques publiques. D'un point de vue méthodologique, il a été défini des indicateurs permettant d'évaluer la mise en œuvre des objectifs du SCoT (PADD et DOO). Ces indicateurs s'appuient aussi bien sur des données produites par la Communauté de Communes de l'Oisans que par des organismes extérieurs. Ce suivi s'effectue au moyen d'indicateurs statistiques ou cartographiques. En particulier, il s'agira de vérifier :

- ◆ Les évolutions démographiques, notamment l'inversion des tendances telles que l'ambition politique du SCoT les met en perspectives, et l'évolution des initiatives économiques et sociales qui seront mises en œuvre pour y parvenir ;
- ◆ La modération de la consommation d'espaces telle que programmée par le SCoT, avec en particulier la mobilisation des capacités de densification ;
- ◆ Les implantations des activités économiques ;
- ◆ Les atteintes portées aux milieux naturels, agricoles et forestiers et le respect des objectifs de densité et de renouvellement ;
- ◆ La prise en compte du rôle des différents niveaux de l'armature urbaine (territoriale) vis-à-vis de l'accueil de population, de la localisation des équipements.

Les modalités de suivi seront assurées en fonction de la disponibilité des données (annuelle ou pluriannuelle, communale ou intercommunale selon les cas). La sélection d'indicateurs proposée n'est pas exhaustive, mais leur croisement permettra d'analyser les résultats de l'application du schéma.

1 MISE EN OEUVRE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

La loi définit les conditions de la mise en œuvre des orientations et objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale et notamment leur prise en compte par les documents d'urbanisme locaux, ainsi que par les principales opérations d'aménagement dans un rapport de compatibilité.

Les documents et opérations concernés par ce rapport de compatibilité sont identifiés par le Code de l'Urbanisme à l'article L142-1 :

- ◆ Les programmes locaux de l'habitat prévus par le chapitre II du titre préliminaire du livre III du code de la construction et de l'habitation ;
- ◆ Les plans de mobilité prévus par le chapitre IV du titre premier du livre II de la première partie du code des transports ;
- ◆ La délimitation des périmètres d'intervention prévus à l'article L. 113-16 ;
- ◆ Les opérations foncières et les opérations d'aménagement définies par décret en Conseil d'Etat ;
- ◆ Les autorisations prévues par l'article L. 752-1 du code de commerce ;
- ◆ Les autorisations prévues par l'article L. 212-7 du code du cinéma et de l'image animée ;
- ◆ Les permis de construire tenant lieu d'autorisation d'exploitation commerciale prévus à l'article L. 425-4.

Par ailleurs, l'article R.142-1 du Code de l'urbanisme précise que le SCoT est également opposable à certaines opérations d'aménagement :

- ◆ Les zones d'aménagement différé et les périmètres provisoires de zones d'aménagement différé ;
- ◆ Les zones d'aménagement concerté ;
- ◆ Les lotissements, les remembrements réalisés par des associations foncières urbaines et les constructions soumises à autorisations, lorsque ces opérations ou constructions portent sur une surface de plancher de plus de 5 000 m² ;
- ◆ La constitution, par des collectivités et établissements publics, de réserves foncières de plus de cinq hectares d'un seul tenant.

Les délais de mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme et cartes communales approuvées avant le Schéma de Cohérence Territoriale, sont précisés par le Code de l'Urbanisme : 1 an (règle générale) ou 3 ans si la mise en compatibilité entraîne une révision du document local d'urbanisme.

2 LES MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE LA CCO

Le tableau de suivi ci-après regroupe des indicateurs quantitatifs et qualitatifs thématiques, il permet de mesurer, objectiver et qualifier les évolutions du territoire dans le temps. Il est déduit du niveau de définition des orientations et objectifs. Ainsi, l'évaluation d'un objectif ou d'une orientation peut se faire sur la base d'un indicateur unique ou d'un ensemble d'indicateurs.

Les enjeux et les orientations sont décomposés en cibles et critères d'évaluation, facilement identifiables pour caractériser l'orientation stratégique et l'évaluer. Pour une même orientation stratégique, sont définis (en fonction de la donnée disponible) :

- ♦ La cible (ou variable) qui permet de définir le levier d'actions à mettre œuvre pour évaluer l'orientation concernée (sur quoi faut-il évaluer, quel type de donnée mettre en œuvre, sur quelle composante du territoire l'orientation stratégique à évaluer doit-elle reposer...).
- ♦ Le critère (ou seuil) qui permet de qualifier la bonne ou la mauvaise application ou prise en compte de l'orientation stratégique (évolution attendue des composantes territoriales identifiées, sens de l'évolution, objectifs quantitatifs - chiffrés - ou qualitatifs...).

C'est l'association d'un critère (ou seuil) à une variable (ou cible) qui constitue l'indicateur d'évaluation. Ces indicateurs permettent de vérifier l'atteinte des orientations prévues par le Schéma de Cohérence Territoriale.

Les tableaux suivants précisent la nature des indicateurs, leur pas de temps, la source des données mobilisables, et leur niveau de précision. Les indicateurs pourront être présentés par la collectivité sous forme de tableau ou sous forme d'observatoire dédié au suivi et à l'évaluation du SCOT.

Thématique	Indicateur	Source	Niveau de précision	Fréquence de suivi
Démographie	Nombre d'habitants (population municipale)	INSEE	Commune	1 an
	Structure de la population	INSEE	Commune	1 an
	Nombre de ménages	INSEE	Commune	1 an
	Revenu des ménages	Fichiers fiscaux	Commune	1 an
Habitat	Nombre de logements mis en chantier	SITADEL, Service ADS de la CCO et des communes	Commune	1 an
	Nombre de résidences principales	INSEE	Commune	1 an
	Nombre de résidences secondaires	INSEE	Commune	1 an
	Nombre de logements vacants	INSEE	Commune	1 an
	Taille des logements	INSEE	Commune	1 an
	Typologie de logements	INSEE	Commune	1 an
	Nombre de logements locatifs	INSEE	Commune	1 an
	Nombre de logements sociaux	FILOCOM, RPLS, DDT38	Commune	1 an

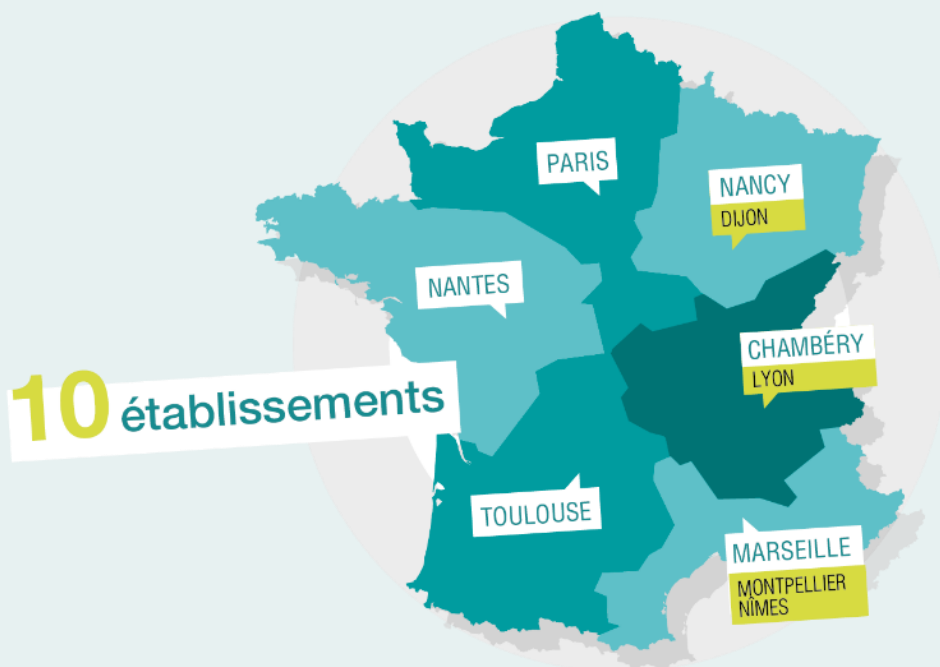
	Evolution de la taille des logements et adéquation avec la taille des ménages	INSEE	Commune	1 an
Equipements et services	Répartition des services et équipements par commune	Commune sur la base de l'actualisation du tableau utilisé dans le diagnostic du SCoT et des indicateurs du DOO	CCO	1 an
	Surfaces de ventes commerciales produites par typologie de polarité (en m2 et %)	SITADEL, Service ADS de la CCO et des communes	CCO	1 an
	Taux d'accès au haut débit	France THD	Commune	1 an
Economie	Nombre d'emplois	INSEE	Commune	1 an
	Nombre d'emplois du secteur agricole	INSEE, AGRESTE et Chambre d'agriculture	Commune	1 an
	Nombre d'établissements créés	INSEE, CCI	Commune	1 an
	Surface agricole utile (SAU)	AGRESTE et Chambre d'agriculture	Commune	6 ans
	Surfaces disponibles en zones d'activités et taux d'occupation	CCO	Commune	1 an
	Nombre d'extensions et de créations des ZAE	CCO	Commune	1 an
	Fréquentation touristique (nombre, provenance...)	CCO	Commune	1 an
	Nombre de lits touristiques	CCO / commune	Commune	1 an
	Fréquentation des domaines skiables	Gestionnaire des domaines	Commune	1 an
	Nombre de nouveaux itinéraires de randonnée et/ou itinéraires modes doux ouverts au public (et distance en km)	CCO	Commune	1 an
Consommation d'espaces / artificialisation des sols	Estimation de la consommation d'espaces selon la méthodologie SCoT	CCO	Commune	1 an
	Nombre de logements produits par renouvellement urbain	Commune / CCO (service SCoT et ADS)	Commune	1 an
	Nombre d'activités économiques produits	Commune / CCO (service SCoT et ADS)	Commune	1 an

	par renouvellement urbain			
	Nombre d'équipements produits par renouvellement urbain	Commune / CCO (service SCoT et ADS)	Commune	1 an
	Nombre de changements de destination en zone A et N	Commune / CCO (service SCoT et ADS)	Commune	1 an
	Part de construction réalisée en densification des espaces urbanisés définis par le SCoT	Commune / CCO (service SCoT et ADS)	Commune	1 an
	Superficie des surfaces artificialisées	Commune / CCO (service SCoT et ADS)	Commune	1 an
	Nombre et densité des opérations d'ensemble	Commune / CCO (service SCoT et ADS)	Commune	1 an
Mobilités	Evolution de l'urbanisation à proximité des points d'intermodalité	Commune / CCO (service SCoT et ADS)	Commune	1 an
	Flux domicile travail des actifs	INSEE	Commune	1 an
	Evolution des modes de déplacement domicile travail	INSEE	Commune	1 an
	Nombre d'arrêts et linéaires de réseaux de transport en commun	Région / CCO	Commune	6 ans
	Nombre de voyages en transport en commun par habitant et par an	Région	Commune	1 an
	Nombre de places de stationnements vélos aux abords des pôles d'intermodalité	Données communales	Commune	1 an
	Réalisation des ascenseurs valléens	Commune	Commune	6 ans
	Linéaire de pistes cyclables (en Km)	Données communales	Commune	1 an
	Nombre d'aires de covoiturage sur le territoire	Données communales	Commune	1 an
Energie	Consommation énergétique du territoire par secteur	OREGES, Air, Rhône Alpes	Commune	1 an
	Nombre de logements ayant fait l'objet d'une	ANAH, Bailleurs sociaux, ONB	Commune	1 an

	rénovation énergétique (parc social et privé)			
	Part d'énergies renouvelables dans les consommations énergétiques du territoire (en %)	OREGES, Atmo Auvergne Rhône Alpes	Commune	1 an
	Puissance installée par type de ressource (hydroélectricité, photovoltaïque, bois-énergie, méthanisation, éolien) (en KW)	OREGES, Air, Rhône Alpes	Commune	1 an
	Évolution du nombre de projets d'aménagements à fortes performances énergétiques	Communes	Commune	6 ans
Biodiversité	Évolution du mode d'occupation du sol par grand type d'espace (agricole, forestier, naturel, urbanisé)	Photo satellite / OCSGE	Commune	3 ans
	Préservation de la trame Verte et Bleue	Données locales : permis de construire	Commune	6 ans
	Restauration des continuités écologiques	Données locales : permis de construire	Commune	6 ans
	Préservation des continuités écologiques	Données locales : permis de construire	Commune	6 ans
	Part des espaces protégés dans les documents d'urbanisme locaux (selon les types de protection) par rapport à la superficie totale	Commune	Commune	6 ans
	Surfaces dédiées aux corridors écologiques dans les documents d'urbanisme	Commune	Commune	6 ans
Paysage	Nombre de communes ayant réalisé un inventaire des paysages à protéger, à mettre en valeur et à requalifier dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme	Commune	Commune	6 ans
	Nombre de règlements locaux de publicité réalisés ou à actualiser	Commune	Commune	6 ans
	Nombre d'éléments protégés au titre des paysages dans les	Commune	Commune	6 ans

	documents d'urbanisme locaux			
Eau	Quantité d'eau potable consommée par habitant (litre)	Commune	Commune	1 an
	Etat qualitatif et quantitatif des eaux de surface et souterraines	Commune	Commune	1 an
	Rendement du réseau d'eau potable par Unité de Distribution	Commune	Commune	1 an
	Adéquation des capacités des systèmes d'épuration (équivalent habitant) avec la population desservie et les volumes d'eau parasites	Commune	Commune	1 an
	Nombre d'installations d'assainissement autonomes non conformes	Commune	Commune	1 an
	Nombre de zonages d'assainissement ou pluviaux réalisés ou mis à jour	Commune	Commune	6 ans
Ressource minérale	Volumes de matériaux exploités dans les carrières	DREAL / UNICEM	Commune	1 an
	Evaluation des besoins en granulats (en tonnes de granulats/an)	DREAL / UNICEM	Commune	6 ans
Pollutions atmosphériques et nuisances sonores	Mesures des GES émis annuellement (en kg tonnes équivalent CO2) par secteur (industrie, transports, résidentiel etc.)	Atmo Auvergne Rhône Alpes	Commune	6 ans
Risques naturels et technologiques	Nombre de PPR approuvé	Commune	Commune	6 ans
	Evolution des surfaces artificialisées situées dans les zones d'aléas forts et moyens	Commune	Commune	6 ans
Déchets	Production de déchets ménagers et assimilés	Commune	Commune	1 an
	Valorisation des déchets : nombre d'installation de valorisation à l'échelle du territoire	Commune	CCO	1 an

AVEC 10 ETABLISSEMENTS ET 6 AGENCES REPARTIS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, VOUS TROUVerez TOUJOURS UN INTERLOCUTEUR INDDIGO PRES DE CHEZ VOUS !



Notre siège social est basé à Chambéry :

367 avenue du Grand Ariétaz
CS 52401
73024 Chambéry Cedex
Tél : 04 79 69 89 69
Mail : inddigo@inddigo.com

Agence de Paris :

40 rue de l'Echiquier
75010 Paris
Tél : 01 42 46 29 00

Agence de Toulouse :

9 rue Paulin Talabot
Immeuble le Toronto
31100 Toulouse
Tél : 05 61 43 66 70

Agence de Nancy :

8 rue des Dominicains
54000 Nancy
Tél : 03 83 18 39 39

Agence de Nantes :

4 avenue Millet
44000 Nantes
Tél : 02 40 48 99 99

Agence de Marseille :

11, rue Montgrand
13006 Marseille
Tél : 04 95 09 31 00

WWW.INDDIGO.COM

